














ACCES AU MARCHÉ DU TRAVAIL PAR CARTE DE SEJOUR

Ce tableau n'est pas exhaustif et reprend les principales situations de séjour

MOTIF DU SEJOUR	CARTES DE SEJOUR	DROIT TRAVAIL
<p>Ressortissant-e européen-ne (= 27 Etats membres de l'UE)</p> <p>Au départ : liberté d'entrer et de circuler dans l'UE pendant les 3 premiers mois sur présentation de la carte d'identité nationale</p> <p>Après 3 mois : enregistrement (annexe 19) puis, délivrance d'une carte E si les conditions sont remplies</p> <p>Après 5 ans : séjour permanent (carte E+)</p>	<p>Carte E (5 ans)</p>  <p>Ancien format</p>  <p>Nouveau format carte EU</p> <p>Carte E+/EU+ (au bout de 5ans), séjour permanent</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p>	<p>OUI : dès l'entrée sur le territoire sur base de la nationalité européenne (même sous annexe 3ter ou annexe 19)</p>
<p>Court séjour (3 mois)</p> <p>Motifs : tourisme, visite familiale, affaires... Certains pays sont dispensés de visa</p>		<p>NON</p>

<p>Regroupement familial</p>	<p><u>Avec un.e ressortissant.e non UE</u> Carte A, séjour limité d'un an renouvelable</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p> <p>Carte B (au bout de 5ans), séjour illimité, valable 5 ans</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p> <p><u>Avec un.e ressortissant.e Belge ou UE</u></p> <p>Carte F (5 ans)</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p> <p>Carte F+ (après 5 ans)= séjour permanent</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p>	<p>OUI (même sous annexe 19 pour les membres de famille de ressortissant.e.s UE)</p>
<p>Séjour étudiant Expire le 31 octobre (année académique)</p>	<p>Carte A, séjour limité d'un an renouvelable</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p>	<p>OUI mais de manière limitée (20h/semaine maximum pendant l'année scolaire et illimitée pendant les congés scolaires)</p>

<p>Séjour par le travail (permis unique ou autre</p>	<p>Permis unique =carte A, séjour limité valable 1 an</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p> <p>Carte bleue européenne (hauts qualifiés), Carte H, séjour limité, valable 1 an</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p> <p>Carte M (Britaniques)</p> 	<p>OUI mais limité à la fonction pour laquelle le permis de séjour a été octroyé</p>
<p>Personnes sans titre de séjour</p>	<p>Pas de document de séjour</p>	<p>NON</p>

<p>Demandeur.euse de régularisation 9bis (raisons humanitaires)</p> <p>Demandeur.euse de régularisation 9ter (raisons médicales)</p>	<p>Pas de carte de séjour délivrée pendant la procédure</p> <p>Attestation d'immatriculation pour les demandes de régularisation médicales recevables et pendant le temps du traitement au fond, valable 3 mois</p>  <p>Carte A (si régularisation temporaire) séjour limité à 1 an</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p> <p>Carte B (si régularisation illimitée), séjour illimité, valable 5 ans</p>  <p>Ancienne / Nouvelle</p>	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>OUI après réception carte A</p> <p>OUI</p>
--	---	---

PRINCIPALES CARTES DE SEJOUR & STATUTS ASSOCIES

<u>Cartes</u>	<u>Statuts</u>
Attestation d'immatriculation (temporaire) = carte orange	Demande de régularisation médicale recevable, demande d'asile, RF avec un non UE ou UE recevable, victime de traite, MENA, ...
Carte A (séjour limité 1 ou 5 ans)	Travailleur autorisé au séjour temporaire, étudiant, régularisé temporaire, réfugié, bénéficiaire de protection subsidiaire, regroupé avec un étranger non UE, MENA, victime de traite, résident de longue durée
Carte B (séjour illimité – 5 ans)	Régularisé illimité, regroupement familial après 5 ans si regroupant en séjour illimité, réfugié et bénéficiaire de protection subsidiaire après 5 ans, victime de traite, MENA
Carte C → K (« Etablissement » – 10 ans)	Titre d'établissement, pour personnes ayant eu 5 ans de séjour illimité (carte B)
Carte D → L (10 ans)	Résident de longue durée UE en Belgique
Carte E → EU (5 ans)	Séjour de plus de 3 mois du citoyen UE

Carte E+ → EU+ (permanent)	Séjour permanent du citoyen UE (après 5 ans)
Carte F (5 ans)	Séjour de plus de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille d'un Belge ou UE
Carte F + (permanent)	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille d'un UE (après 5 ans)
Carte M (5 ans ou permanent – 10 ans)	Séjour pour les Britanniques (post Brexit)
Carte N (5 ans)	Travailleur frontalier
Carte H , I ou J (entre 1 et 4 ans)	Travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne)
Annexe 35	Couvre un recours suspensif auprès du CCE contre un refus en matière d'asile, de RF, séjour étudiant, citoyen UE
Annexe 19	Pas un titre de séjour mais atteste de la demande de séjour/d'enregistrement au registre de la population
Annexe 26	Pas un titre de séjour mais atteste de la demande d'asile/d'enregistrement au registre d'attente

Annexe 3ter

Pas un titre de séjour mais une déclaration d'arrivée à la commune (visa court séjour, ressortissants EU, ...)

TITRES DE SEJOUR & ACCES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les personnes étrangères autorisées à travailler en Belgique

En mauve : nouveautés depuis octobre 2021

Quel que soit le titre de séjour	<ul style="list-style-type: none"> - Citoyen.ne.s UE (+ Suisse, Liechtenstein, Islande, Norvège) - Réfugié.e.s reconnu.e.s en Belgique - Personne étrangère effectuant un stage obligatoire dans le cadre de leurs études en Belgique ou dans un Etat membre EEE - Personne étrangère engagée avant 18 ans dans un contrat d'apprentissage ou formation en alternance
Personnes en possession d'une carte de séjour illimité (B,K,L,F et F+)	
Personnes en possession d'une carte A	<ul style="list-style-type: none"> - Apprenti.e.s ou formation en alternance - Etudiant.e.s étrangers (max 20h/semaine sauf congés scolaires) - Etranger.e.s bénéficiaires d'un accord « Vacances-travail » - Etranger.e.s régularisés sur base des articles 9, 9 bis et 9 ter - Bénéficiaires de protection subsidiaire - Mineur.e.s étrangers autorisé.e.s au séjour - Bénéficiaires d'un regroupement familial avec un.e ressortissant.e de pays tiers (sauf membres de famille d'étudiant.e) - Victimes de traite autorisées au séjour
Personnes en possession d'une attestation d'immatriculation	<ul style="list-style-type: none"> - Demande en cours de regroupement familial avec un.e ressortissantBelge/ UE - Victimes de traite autorisées au séjour d'au moins 3 mois - Demandeur.euse.s de protection internationale sans décision du CGRA après 4 mois
Personnes en possession d'une annexe 19 ter	Demande de regroupement familial avec un.e Belge/UE
Personnes en possession d'une annexe 35	Si recours au CCE contre certaines décisions <ul style="list-style-type: none"> - Refus ou retrait de séjour sur base du RF - Rejet d'une demande de protection internationale (si pas de décision CGRA après 4mois)
Personnes en possession d'une annexe 15	<ul style="list-style-type: none"> - Travailleur.euse.s frontaliers conjoints de Belges/UE - Travailleur.euse.s ci-dessus en attente de leur titre de séjour